

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS DU SNTRS-CGT CONCERNANT LES RETRAITES de G. Mandville et J. Omnès au BN

Dans l'article 8 (Les sections nationales)

Supprimer les caractères « a) » en tout début d'article. Le reste est inchangé.

Supprimer totalement le b).

~~b) Les adhérents du SNTRS en retraite sont réunis dans la **Section Nationale des Retraités**. Cette section est particulièrement chargée de défendre les intérêts spécifiques des retraités, de les tenir informés de l'activité du syndicat et de les y faire participer sous les formes appropriées.~~

~~La section tient au moins une fois par an son Assemblée Générale pour définir son activité et élire son Bureau composé au minimum d'un secrétaire, d'un trésorier.~~

~~Le Bureau est chargé d'organiser l'activité de la section et d'assurer les liaisons entre les retraités et l'ensemble du syndicat et avec les organisations de retraités de la CGT.~~

~~Une conférence nationale des retraités est organisée tous les trois ans par la section nationale. Elle rassemble des retraités de la section nationale et des sections locales. Elle débat de la situation des retraités et fait aux instances nationales du syndicat des propositions revendicatives et d'initiatives en direction des retraités.~~

~~Dans l'intervalle, une conférence nationale restreinte des retraités est organisée tous les ans par la section nationale pour faire le point. Elle rassemble le Bureau National du SNTRS CGT, le bureau de la Section Nationale et les correspondants retraités régionaux désignés par les sections locales du SNTRS CGT.~~

Insérer un article 20 bis

Article 20 bis – L'organisation et l'activité des retraités

Les adhérents du SNTRS lors de leur départ en retraite peuvent rester dans leur section locale ou être rattachés à la section de leur choix.

Les adhérents isolés et ceux qui le souhaitent sont rattachés à la Section nationale des retraités. Ceux-ci sont rattachés à l'UL et à l'UD de leur domicile. Le fonctionnement de la section nationale est le même que celui des sections locales.

Les sections locales et la section nationale des retraités ont la responsabilité d'organiser la défense des intérêts des retraités et de les tenir informés de l'activité du syndicat afin qu'ils y participent.

Des collectifs de retraités peuvent être mis en place dans les sections locales, pour aider à animer leur activité spécifique.

Les sections locales et la section nationale des retraités organisent, une fois par an au moins une assemblée des retraités. Cela pour définir l'activité à développer et désigner leurs délégués à la conférence nationale des retraités.

La conférence nationale des retraités

La conférence nationale annuelle des retraités est convoquée et organisée chaque année, par le Bureau National du SNTRS-CGT. Elle est composée de délégués désignés dans les sections locales parmi les adhérents retraités et dans la section nationale, selon les principes définis à l'article 17 pour la composition du congrès national.

La conférence nationale débat de la situation des retraités et fait aux instances nationales du syndicat, des propositions en matière de revendications spécifiques et d'initiatives en direction des retraités et retraitables.

Le Bureau de Coordination

Un bureau de coordination des retraités du SNTRS-CGT est mis en place au niveau national. Il est chargé, en lien avec le Bureau national et la Commission exécutive, de l'impulsion de l'activité revendicative parmi les retraités du SNTRS-CGT et de l'information de ceux-ci sur l'activité du syndicat.

Les membres de ce bureau de coordination sont élus par la Commission Exécutive du SNTRS-CGT, sur proposition de la Conférence Nationale des retraités. L'un d'entre eux est chargé d'assurer le lien avec le Bureau national de syndicat.

Entre deux congrès le Bureau de coordination débat régulièrement de son activité avec le Bureau National.